RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05371
Numéro SIREN : 888 178 001
Nom ou dénomination : 3EP CLIM

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt A2020/025009

A2020/025009

5505412

Dénomination : 3EP CLIM
Adresse : 1441 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-cuire - FRANCE-

n° de gestion : 2020B05371
n° d'identification : 888 178 001

n° de dépôt : A2020/025009
Date du dépôt : 19/08/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/08/2020

5505412

SAS 3EP CLIM

En formation au capital fixe de 500 Euros

1441 Chemin Pierre DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

RCS en cours

Le 01/08/2020 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

-M CIVIS Joris, né le 10/04/1996 à LYON, de nationalité Française, célibataire,

demeurant 7 allée de la pépinière - 38230 TIGNEU JAMEYZIEU, France

-M AOUMER Medy, né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité Française, Célibataire,

demeurant 1441 Chemin Pierre DREVET - 69300 CALUIRE ET CUIRE, France

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par M AOUMER Medy, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRESIDENCE

RESOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- M AOUMER Medy, né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité Française, demeurant 1441 Chemin Pierre DREVET - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Celui-ci présent, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à CALUIRE ET CUIRE le 01/08/2020

Signatures des Intervenants :

AM

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

A2020/025009

5505414

Dénomination :	3EP CLIM
Adresse :	1441 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-cuire - FRANCE-
n° de gestion :	2020B05371
n° d'identification :	888 178 001
n° de dépôt :	A2020/025009
Date du dépôt :	19/08/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 13/08/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5505414

BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Yacine DELLI soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de CALUIRE CASTELLANE au nom de la société en formation 3EP CLIM société par actions simplifiée
  au capital de 500 euros,
  dont le siège social est fixé
  1441 CHEMIN PIERRE DREVET
  69300 CALUIRE ET CUIRE
  avec pour objet travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, est créditeur de la somme de 500 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à CALUIRE ET CUIRE.

Le 13.08.2020

Prénom, Nom du signataire

Yacine DELLI

BNP PARIBAS
19 rue Jean Moulin
69300 CALUIRE

BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. AOUMER Medy Date de naissance : 02.08.1986 Adresse : 1441 CHEMIN PIERRE DREVET 69300 CALUIRE ET CUIRE	375
Nom et prénom : M. CIVIS Joris Date de naissance : 10.04.1996 Adresse : 7 ALLEE DE LA PEPINIERE 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU	125

TOTAL : 500 **euros.**

SAS 3EP CLIM

En formation au capital fixe de 500 Euros

1441 Chemin Pierre DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

RCS en cours

Le 01/08/2020 à 14 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

-M CIVIS Joris, né le 10/04/1996 à LYON, de nationalité Française, célibataire,

demeurant 7 allée de la pépinière - 38230 TIGNEU JAMEYZIEU, France

-M AOUMER Medy, né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité Française, Célibataire,

demeurant 1441 Chemin Pierre DREVET - 69300 CALUIRE ET CUIRE, France

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par M AOUMER Medy, président de cette assemblée, est :

NOMINATION DE LA PRESIDENCE

RESOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- M AOUMER Medy, né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité Française, demeurant 1441 Chemin Pierre DREVET - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Celui-ci présent, déclare accepter ces fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera déterminée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à CALUIRE ET CUIRE le 01/08/2020

Signatures des intervenants :

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. AOUMER Medy, né le 02.08.1986 à LYON 02

demeurant : 1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE
FRANCE

Agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée 3EP CLIM (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 500 euros,
dont le siège social est situé
1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE,
avec pour objet travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 3EP CLIM actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 13.08.2020, sur les livres de BNP Paribas Agence de CALUIRE CASTELLANE selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un **compte collectif indivis** destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de LYON.
Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.

SCPTPMOSFCPPPB0402

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

Fait à CALUIRE ET CUIRE le 13.08.2020

Signature du mandataire ou du fondateur unique

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

BNP PARIBAS

COMPTE PROFESSIONNEL
CONDITIONS PARTICULIERES

EXEMPLAIRE CLIENT

CALUIRE CASTELLANE
19 RUE JEAN MOULIN
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. : 3477 *(Service gratuit + prix appel)*
ou n° non surtaxé de votre conseiller
Fax : 04 78 98 93 25

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION
1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE

Nature Juridique : Société par Actions Simplifiée

Vous avez demandé l'ouverture du compte n° XXXXX 00912 XXXXXXXX730 XX et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous communiquons, ci-après, les conditions de fonctionnement de celui-ci :
- votre compte est arrêté trimestriellement,
- le dernier jour de chaque trimestre civil,
- vos relevés de compte vous seront adressés mensuellement, sans frais.

Vous bénéficiez d'une facilité de caisse automatique de 1550,00 euros, sous réserve du respect des conditions reprises dans la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs qui vous a été remise ce jour.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **INTERETS DEBITEURS**

  - Calculés sur les soldes quotidiens débiteurs en valeur (pour les opérations donnant lieu à l'application d'une date de valeur),

  - à un taux indexé sur le Taux de base BNP Paribas majoré de 3,000 % soit à ce jour 10,050 % l'an (taux de base : 7,050 % et majoration 3,000 %), dans la limite du taux de l'usure publié au Journal Officiel (1).

  Toute utilisation de la facilité de caisse automatique supérieure au montant ci-dessus n'ayant pas fait l'objet d'une convention écrite et préalable entre nous, donne lieu de plein droit à une majoration de 3 points du taux indiqué ci-dessus, soit, à ce jour 13,050 % sans que cette majoration, ou sa perception, puisse être considérée comme valant accord de la banque sur le maintien de cette utilisation excédentaire ou sur l'extension du montant de votre facilité de caisse automatique.

- **COMMISSION DE DECOUVERT**

  - Calculée sur le cumul des trois plus forts débits mensuels en valeur du trimestre,

  - au taux de 0,070 %,
    son montant est toutefois limité à la moitié des intérêts débiteurs.

- **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

  Le Taux Effectif Global (T.E.G.), commission de découvert incluse, calculé à titre d'exemple sur la base du taux des intérêts conventionnels ci-dessus indiqués, et compte tenu d'une utilisation de la totalité de la facilité de caisse automatique, de 15 jours par mois, ressort à :
  - 11,926 % l'an,
  - et à 15,742 % l'an sur la base d'une utilisation de la facilité de caisse automatique à hauteur de 1 677 euros pendant 3 jours, compte tenu du taux majoré.

  Ce dernier exemple, présenté à titre indicatif, ne vaut, en aucun cas, accord de la banque sur une utilisation de la facilité de caisse automatique au-delà du montant autorisé figurant ci-dessus.

  Le Taux Effectif Global (T.E.G.) calculé sur les utilisations du trimestre sera indiqué a posteriori sur chacun de vos relevés d'intérêts et commissions établis le dernier jour de chaque trimestre civil.

- **COMMISSION DE MOUVEMENT OU COMMISSION DE COMPTE**

  - calculée sur les mouvements débiteurs enregistrés sur votre compte,
  - au taux de 0,000 ‰.

  Les mouvements financiers, tels que les amortissements de prêts BNP Paribas, sont éxonérés de cette commission.

(1) par le Ministère de l'Economie dans le mois précédent le début de chaque trimestre.
Votre agence peut vous communiquer ce taux sur simple demande.

BNP PARIBAS SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
3478 (service gratuit + prix appel) - mabanquepro.bnpparibas

SCPTEIPOSCPTPB0101

CALUIRE CASTELLANE

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

- **FRAIS DE GESTION**

  - appliqués en fonction du coût de gestion de votre compte, avec une perception minorée si vous êtes aussi client de notre établissement à titre privé,
  - montant : 0,00 euros.

  Si vous souscrivez par ailleurs à Esprit Libre Pro, le montant des frais de gestion et celui de la commission de mouvement définis ci-dessus ne seront pas perçus pendant toute la durée d'adhésion à Esprit Libre Pro, leur coût étant intégré dans l'abonnement à Esprit Libre Pro.

Le client et son représentant légal reconnaissent avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des dispositions et déclarations contenues :

- dans les Conditions Générales de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs BNP Paribas en vigueur à la date de signature des présentes Conditions Particulières ;

- ainsi que dans les présentes Conditions Particulières, partie intégrante de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs.

Le client et son représentant légal reconnaissent également avoir reçu le "Guide des principaux produits, services et tarifs" des Professionnels et Entrepreneurs, ainsi que les notices d'assurances et d'assistances de la(des) carte(s) s'il y a lieu.

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données personnelles du Client (personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale de ses représentants légaux ou mandataires). Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice des droits du Client (personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale de ses représentants légaux ou mandataires) sur ces données figurent dans la Notice protection des données qui vous a été fournie.
Ce document est également disponible dans les Agences et sur le site Internet mabanquepro.bnpparibas

Le client et son représentant légal autorisent expressément BNP Paribas pendant toute la durée de la relation bancaire, à communiquer les informations et les données personnelles les concernant :

- aux prestataires de services et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de BNP Paribas certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire, au fonctionnement du compte, des moyens de paiement, des services associés, et autres finalités de traitement telles que décrites dans la Notice protection des données qui vous a été fournie

- aux sociétés du Groupe BNP Paribas (la liste des sociétés du Groupe BNP Paribas concernées est disponible sur simple demande écrite à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX) en vue de la présentation des produits et services gérés par ces Sociétés ;

- à des organismes chargés de réaliser des enquêtes ou sondages et

- à des organismes tels que l'administration fiscale et la Banque de France afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à la Banque ;

BNP PARIBAS SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
3478 (service gratuit + prix appel) - mabanquepro.bnpparibas

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le 13.08.2020.

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :
M. AOUMER Medy, né le 02.08.1986 à LYON 02
demeurant : 1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE
FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée 3EP CLIM (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de Commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 500 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- ☐ la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription des 500 actions/parts sociales de la société :
3EP CLIM (société par actions simplifiée).

Si ma demande d'ouverture de compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

* Cochez la(les) case(s) concernée(s)

SCFTPMOSFCPPPB0402

BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Yacine DELLI soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. AOUMER Medy, né le 02.08.1986 à LYON 02
demeurant : 1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée en formation 3EP CLIM
au capital de 500 euros,
dont le siège social est fixé
1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE,
avec pour objet travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation 3EP CLIM a été ouvert sur les livres de son Agence de CALUIRE CASTELLANE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à CALUIRE ET CUIRE.

Le 13.08.2020

Prénom, Nom du signataire

Yacine DELLI

BNP PARIBAS 78 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE

BNP PARIBAS

Compte de Capital

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN FORMATION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175633	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7563 322 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN FORMATION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175633	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7563 322 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN FORMATION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175633	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7563 322 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 499 597 122 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - mabanque.bnpparibas

MARGNOLLES, 13/08/2020

Agence de : MARGNOLLES
N° Tel : 0427843262
N° Fax : 0472078280

AOUMER MEDY

1441 CHEMIN PIERRE DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE

Nous avons enregistré ce jour 13/08/2020, **l'ordre de virement SEPA, décrit ci-dessous, que vous nous avez demandé d'effectuer le** 13/08/2020, **valant moment de réception (1) par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, sous réserve que toutes les conditions permettant cette acceptation soient réunies.**

VIREMENT SEPA

REF. DU VIREMENT : 2022685AB0001214
Montant : 375,00 €
Motif : APPORT DE CAPITAL APPORT DE CAPITAL
Par débit de votre compte : FR76 1382 5002 0004 7062 1326 083 - CEPAFRPP382 - AOUMER MEDY

VOS REFERENCES :

en faveur de :
3 EP CLIM

Banque du Bénéficiaire :
BNPAFRPPXXX
BNP PARIBAS SA

FRANCE

sur le compte N°: FR7630004009120001017563322

Les frais et commissions seront prélevés sur votre compte n° 13825 00200 04.7062132.60 83 **(selon les conditions et tarifs des opérations et services bancaires en vigueur).**

Recevez nos salutations distinguées.

(1) conditions d'acceptation décrites dans la convention de compte en vigueur à compter du 01/01/2008 - disponible dans votre agence.

Cachet et signature de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Paraphée en bas des pages et signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite 'lu et approuvé'
Votre correspondant MR ROCHE ADRIEN	Titulaire : AOUMER MEDY Pièce(s) d'identité : OK.

BNP PARIBAS

Compte de fonctionnement

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175730	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7573 022 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175730	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7573 022 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte.
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.
N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

1441 CHEMIN PIERRE DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	00912	00010175730	22	BNP PARIBAS CALUIRE CASTELLA (00912)

IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 7573 022 (6) BIC : BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (6) International Bank Account Number
(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (7) Bank Identifier Code

VP.0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 499 597 122 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - mabanque.bnpparibas

BNP PARIBAS

BORDEREAU DE RETRACTATION

Formulaire Relatif au délai de rétractation
(prévu par l'Article L.341-16 du Code Monétaire et Financier)

Modalités de rétractation :
- envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à BNP Paribas à l'adresse suivante :
  19 RUE JEAN MOULIN
  69300 CALUIRE ET CUIRE
- au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de la Convention
- lisiblement et parfaitement remplie

Rétractation sur la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs BNP Paribas

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'Article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je soussigné(e)

déclare renoncer à la Convention*(1)* que j'avais conclue le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| avec BNP Paribas, dont le siège social est à Paris 9ème, 16 boulevard des Italiens.

Fait à

le J J M M A A A A

en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à l'adresse BNP Paribas reprise ci-dessus.

Lu et approuvé

Signature

(1) La rétractation sur la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs emportera la résiliation de cette convention dans toutes ses composantes (Titre I - Définitions, Titre II - Modalités de souscription de la convention, Titre III - Le compte courant, Titre IV - Centre de Relations Professionnels et Entrepreneurs, Titre V - Conditions tarifaires, Titre VI - Moyens de communication entre la Banque et le Client, Titre VII- Dispositions Générales).

BNP PARIBAS

COMPTE PROFESSIONNEL
CONDITIONS PARTICULIERES

EXEMPLAIRE CLIENT

CALUIRE CASTELLANE

3EP CLIM
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION

Commencement d'exécution (cf. Titre II, Chapitre III des Conditions Générales de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs) :
Vous devez faire connaître votre choix d'un commencement ou non d'exécution de la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs pendant le délai de rétractation en cochant à cet effet la case "oui" ou "non" figurant ci-dessous :

☐ Oui ☐ Non

Fait à CALUIRE-ET-CUIRE
en deux exemplaires originaux.

le 13.08.2020

Prénom, Nom du signataire

Signature du représentant légal précédée de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé

YACINE DELLI

Signature

BNP PARIBAS SA au capital de 2 499 597 122 € - Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris - RCS Paris n° 662 042 449 - Id. CE FR76 662042449 - ORIAS n° 07 022 735
3478 (service gratuit + prix appel) - mabanquepro.bnpparibas

SCPTEIPOSCPTPE0101

A2020/025009

5505413

Dénomination : 3EP CLIM
Adresse : 1441 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-cuire - FRANCE-

n° de gestion : 2020B05371
n° d'identification : 888 178 001

n° de dépôt : A2020/025009
Date du dépôt : 19/08/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 01/08/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5505413

SAS 3EP CLIM

au capital de 500 Euros

1441 Chemin Pierre DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

Liste des souscripteurs :

- M. AOUMER Medy né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité FRANCAISE, Célibataire, demeurant 1441 CHE PIERRE DREVET -69300 caluire et cuire - FRANCE

Nombre d'actions : 375

Apport numéraire : 375 Euros.

Apports en nature : 0 Euros.

Libération : 100%.

- M. CIVIS Joris né le 10/04/1996 à LYON, de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant 7 Allée de la pépinière - 38230 TIGNEU JAMEYZIEU - FRANCE

Nombre d'actions : 125

Apport en numéraire : 125 Euros

Apport en nature : 0

Libération : 100%

Fait à CALUIRE ET CUIRELYON le 01/08/2020

Signature

A2020/025009

5505411

Dénomination : 3EP CLIM
Adresse : 1441 chemin Pierre Drevet 69300 Caluire-et-cuire - FRANCE-

n° de gestion : 2020B05371
n° d'identification : 888 178 001

n° de dépôt : A2020/025009
Date du dépôt : 19/08/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 13/08/2020

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5505411

STATUTS
3EP CLIM
SAS au capital de 500 Euros
1441 Chemin Pierre DREVET
69300 CALUIRE ET CUIRE

Les soussignés :

- M CIVIS Joris né le 10/04/1996 à LYON, de nationalité FRANCAISE, Célibataire, demeurant

7 allée de la pépinière - 38230 TIGNEU JAMAEYZIEU - FRANCE

- M. AOUMER Medy né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité FRANCAISE, Célibataire,

demeurant 1441 CHE PIERRE DREVET 69300 caluire et cuire, FRANCE.

Actionnaires fondateurs d'une société par actions simplifiée.

ARTICLE 1

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La société prend la dénomination de : 3EP CLIM

Tout acte et document émanant de la société et destiné aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à **99** années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

1441 Chemin Pierre DREVET - 69300 CALUIRE ET CUIRE

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Il commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le **31 décembre 2020**

Les opérations prévues à l'article 25 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toute forme, tout intérêt et participation dans toute autre société ou entreprise, française ou étrangère ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Climatisation-Frigoriste- Plomberie- Electricité- Etanchéité - Echaffaudage

Certifiée conforme à l'original

ARTICLE 7 : Apports
Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

- M. AOUMER Medy apporte la somme de 375 Euros
- M. CIVIS Joris apporte la somme de 125 Euros

TOTAL DES APPORT 500 Euros

AM CJ

La somme représentant le capital social libéré a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de _____ _____ conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001

MONTANT TOTAL DES APPORTS : 500 Euros

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de 500 euros . Il est divisé en 500 actions de 1 euro chacune, libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

- M. AOUMER Medy 375 Action(s) numérotées de 1 à 375
- M. CIVIS Joris 125 Actions(s) numérotées de 376 à 500

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 500 Actions

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il contient l'indication des noms, prénoms et adresses du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.

Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputée acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

À défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part nette proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

AM

CS

Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société, qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 14 : Autres organes dirigeants

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaire détenteurs d'au moins 20% du capital de la société. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

A l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui

une telle convention est intervenue ne participe pas au vote

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leur effet, à charge pour le dirigeant les ayant conclues d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 : Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Admission aux assemblées : Chaque actionnaire a droit de participer aux décisions collectives par lui- même ou par son mandataire.

ARTICLE 16-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR

Périodicité de communication.....Annuelle

Délai de convocation.....8 jours

Lieu de réunion.....Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président

Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre.....Obligatoire

Établissement d'une feuille de présence.....Oui

Présidence de l'assemblée.....Président

Règle de majorité.....Simple

AM

CS

Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée

Représentation.....Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : assemblée extraordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR

Périodicité de communication.....Selon besoin

Délai de convocation.....8 jours

Lieu de réunion.....Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président

Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre.....Obligatoire

Établissement d'une feuille de présence.....Oui

Présidence de l'assemblée.....Président

Règle de majorité.....Majorité des 2/3

Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée

Représentation.....Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 17 : Consultation et informations facultatives des actionnaires

ARTICLE 17-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....Lettre RAR

Périodicité de communication.....Selon besoin

Délai de convocation.....8 jours

Lieu de réunion.....Siège social

Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....Président

Mode de consultation.....Consultation écrite par courrier

Procès-verbal & Registre.....Obligatoire

Établissement d'une feuille de présence.....Oui

Présidence de l'assemblée.....Président

Règle du quorum.....Unanimité

Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....Main-levée

Représentation.....Uniquement entre actionnaires

Vote par procuration.....Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

AM

CS

ARTICLE 19 : Contrôle des comptes

Commissaire aux comptes

1- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective ordinaire des actionnaires, suivant le cas. En outre, cette nomination peut être demandée au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Dès lors que les seuils définis par la réglementation en vigueur sont atteints, la désignation d'un commissaire est obligatoire.

2- Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.

3- Les commissaires aux comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 20 : Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 21 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au

Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique personne morale, sans liquidation préalable.

ARTICLE 22 : Contestations

Tout différend susceptible de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, ou entre les actionnaires eux-mêmes, relatif aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage.

ARTICLE 23 : Engagement pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte, faire toute déclaration et affirmation élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23

Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 24 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire qui investit des fonctions de Président, ou qui demande son investiture, ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum, sauf en cas d'unipersonnalité d'actionnaire.

AM

CJ

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 25 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 26 : Publicité

Tout pouvoir est donné au Président, ou à toute personne qui s'y substituerait, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à CALUIRE ET CUIRE le 01/08/2020 en 5 exemplaires originaux.

AM

CS

SAS 3EP CLIM

au capital de 500 Euros

1441 Chemin Pierre DREVET

69300 CALUIRE ET CUIRE

Liste des souscripteurs :

- M. AOUMER Medy né le 02/08/1986 à LYON, de nationalité FRANCAISE, Célibataire, demeurant 1441 CHE PIERRE DREVET -69300 caluire et cuire - FRANCE

Nombre d'actions : 375

Apport numéraire : 375 Euros.

Apports en nature : 0 Euros.

Libération : 100%.

- M. CIVIS Joris né le 10/04/1996 à LYON, de nationalité FRANCAISE, célibataire, demeurant 7 Allée de la pépinière - 38230 TIGNEU JAMEYZIEU - FRANCE

Nombre d'actions : 125

Apport en numéraire : 125 Euros

Apport en nature : 0

Libération : 100%

Fait à CALUIRE ET CUIRELYON le 01/08/2020 et le 31/08/2020

Signature

AM

CS

SAS au Capital de 500 €

1441 chemin Pierre Drevet
69300 Caluire et cuire

etat des actes accomplie
Pour le compte de la société
en formation.

neant

Caluire et cuire le 01/08/2020
et le 13/08/2020